

**Municipalité de Morin-Heights**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ARGENTEUIL  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

**PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance spéciale relative au budget du conseil municipal de Morin-Heights tenue à la salle communautaire, 567, chemin du Village, le mercredi, 8 décembre 2010, à laquelle sont présents Madame la Conseillère Leigh MacLeod ainsi que Messieurs les conseillers Jean-Pierre Dorais, Jean Dutil, Peter MacLaurin et Claude P. Lemire formant quorum sous la présidence du maire Timothy Watchorn.

Madame la Conseillère Mona Wood est absente.

Le Directeur général, Yves Desmarais, est présent.

À 21h00, Monsieur le maire constate le quorum, souhaite la bienvenue au public et le Conseil délibère sur les dossiers suivants.

**260.12.10 OUVERTURE DE LA SESSION ET CONSTAT DU QUORUM**

Les membres du Conseil ont été dûment convoqués conformément aux dispositions de l'article 152 et suivants du Code Municipal et renoncent en conséquence à l'avis de convocation.

1. Ouverture de la session et constat du quorum
2. Présentation du budget 2011 pour adoption
3. Présentation pour adoption du Programme triennal d'immobilisation
4. Présentation pour adoption du règlement de taxation pour l'année 2011
5. Taux d'intérêt et d'escompte
6. Période de question
7. Levée de l'assemblée

**261.12.10 PRÉSENTATION DU BUDGET 2011 POUR ADOPTION**

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur le Conseiller Claude P. Lemire, délégué aux finances, présente les grandes lignes du budget pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant qu'en vertu de l'article 954 et suivants du Code municipal, le Conseil doit adopter un budget pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire  
Et unanimement résolu par tous les Conseillers :

Que ce Conseil adopte le budget pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au montant de 7 239 064 \$.

## Municipalité de Morin-Heights

### Revenus

Taxes foncières opérations	3 051 101 \$
Taxes foncières - Sûreté du Québec	1 033 426 \$
Taxes foncières - Dette générale	557 460 \$
Taxes foncières - Environnement	140 506 \$
Taxe d'eau	343 214 \$
Taxes matières résiduelles	504 524 \$
Dettes secteurs	357 828 \$
Centre d'urgence 9-1-1	15 400 \$
En lieu de taxes	26 565 \$
Contrats de déneigements	149 707 \$
Revenus pour services rendus	36 989 \$
Permis	39 660 \$
Mutations immobilières	402 000 \$
Revenus service des Loisirs	173 997 \$
Amendes et pénalités	60 000 \$
Intérêts - ristourne	78 000 \$
Compensation Pacte Fiscal - TVQ	65 100 \$
Transferts conditionnels	96 587 \$
Redevances Parcs et Sablières	107 000 \$
<b>Total des revenus</b>	<b><u>7 239 064 \$</u></b>
Conseil	143 591 \$
Application de la Loi	25 450 \$
Administration générale	550 486 \$
Évaluation foncière	85 062 \$
Intérêt - frais de perception	66 235 \$
Répartiteur- quote-part	16 560 \$
Contribution Sureté du Québec	831 534 \$
Service de sécurité incendie	356 359 \$
Premiers répondants	27 647 \$
Contrôle des animaux	8 750 \$
Travaux publics	1 381 821 \$
Service de déneigement	751 672 \$
Éclairage des rues	29 500 \$
Transport collectif	18 837 \$
Réseaux de distribution d'eau potable	346 214 \$
Matières résiduelles ultimes	312 739 \$
Matières recyclables	101 001 \$
Éco centre	63 327 \$
Urbanisme - Environnement	333 795 \$
Promotion - publications	35 800 \$

## Municipalité de Morin-Heights

Subventions aux organismes	143 418 \$
Activités récréatives	207 023 \$
Parcs	114 357 \$
Réseau de ski de fond et raquette	138 204 \$
Festival d'hiver	4 960 \$
Bibliothèque municipale	50 976 \$
Activités culturelles	9 642 \$
Frais de financement	295 526 \$
Remboursement de la dette	623 656 \$
Affectations	57 922 \$
Fonds de parcs et des routes	107 000 \$
<b>Total des charges</b>	<b><u>7 239 064 \$</u></b>

### 262.12.10 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

---

Considérant qu'en vertu de l'article 953 du Code municipal, le Conseil doit adopter un programme triennal d'immobilisation;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Peter MacLaurin  
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

Que ce Conseil adopte le programme triennal d'immobilisation pour les années 2011, 2012 et 2013.

#### *Programme triennal d'immobilisation*

INVESTISSEMENTS	ANNÉE	ANNÉE	ANNÉE
	2011	2012	2013
<b><i>Administration</i></b>			
Équipements	- \$	6 000,00 \$	150 000,00 \$
Bâtiments	- \$	45 000,00 \$	
Véhicules	- \$		
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>45 000,00 \$</b>	<b>150 000,00 \$</b>
<b><i>Pompiers</i></b>			
Équipements - Bunkersuits	4 500,00 \$	4 500,00 \$	4 500,00 \$
Bâtiments			
Équipements	3 520,00 \$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Bornes fontaines sèches	20 000,00 \$	20 000,00 \$	20 000,00 \$
<b>Total</b>	<b>28 020,00 \$</b>	<b>27 500,00 \$</b>	<b>27 500,00 \$</b>
<b><i>Urbanisme-Environnement</i></b>			
Équipements		1 000,00 \$	2 000,00 \$
Bâtiments			
Véhicules			
<b>Total</b>	<b>- \$</b>	<b>1 000,00 \$</b>	<b>2 000,00 \$</b>

**Municipalité de Morin-Heights**

<b><u>Loisirs</u></b>			
Parc Basler			3 000 000,00 \$
Bâtiments			
Véhicules VTT / motoneige		12 000,00 \$	
Terrain de soccer	50 000,00 \$		
Parcs	80 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>130 000,00 \$</b>	<b>12 000,00 \$</b>	<b>3 000 000,00 \$</b>
<b><u>Culture</u></b>			
Livres	8 000,00 \$	8 000,00 \$	8 000,00 \$
Bâtiments - Tour de l'horloge	40 000,00 \$		
Stationnement de la bibliothèque	55 200,00 \$		
Mobilier			
<b>Total</b>	<b>103 200,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>	<b>8 000,00 \$</b>

<b><u>Travaux Publics</u></b>			
Équipements			
Bâtiments - garage municipal		210 000,00 \$	
Renouvellement de la flotte		240 000,00 \$	250 000,00 \$
Travaux de voirie	205 000,00 \$	200 000,00 \$	200 000,00 \$
Rue Dwight	534 300,00 \$		
Rue Doral	360 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>1 099 300,00 \$</b>	<b>650 000,00 \$</b>	<b>450 000,00 \$</b>
<b><u>Hygiène du Milieu</u></b>			
Conduite aqueduc Bastien	113 500,00 \$		
Conduite aqueduc Alpino	77 000,00 \$		
Conduite aqueduc Beaulieu	25 000,00 \$		
Réfection de conduites			100 000,00 \$
Projet Chemin du Village		1 500 000,00 \$	
Réfection Barrage Alpino	250 000,00 \$		
<b>Total</b>	<b>465 500,00 \$</b>	<b>1 500 000,00 \$</b>	<b>100 000,00 \$</b>
<b>Grand total</b>	<b>1 826 020,00 \$</b>	<b>2 243 500,00 \$</b>	<b>3 737 500,00 \$</b>

**263.12.10 PRÉSENTATION POUR ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 478 POUR L'ANNÉE 2011**

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement et déclarent avoir reçu au moins 2 jours avant la présente assemblée et avoir lu le projet de règlement.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Le Directeur général donne les grandes lignes de la taxation pour l'année 2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Pierre Dorais  
Et unanimement résolu par tous les Conseillers :

Que ce Conseil adopte le règlement numéro 478 :

### **RÈGLEMENT 478 TAXATION POUR L'AN 2011**

ATTENDU Que le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au montant de 7 239 064 \$ ;

ATTENDU Qu' il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section 111.4 de la Loi sur la fiscalité municipale, LRQ, c. F.2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU Qu' un avis de motion a été déposé à la session ordinaire du 10 novembre 2010 par Monsieur le Conseiller Claude Philippe Lemire avec dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le règlement numéro 478 qui établit les taux d'imposition et ordonne le prélèvement des taxes pour l'exercice financier ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 1 TAXES GÉNÉRALES**

##### **Article 1.1 Taxe foncière générale**

Une taxe foncière générale au taux de 68,07 ¢ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

➤ Opérations courantes:	43,43¢
➤ Sûreté du Québec	14,71¢
➤ Service de la dette	07,93¢
➤ Environnement	2,00 ¢

#### **ARTICLE 2 TAXES DE SERVICES**

##### **ARTICLE 2.1 TAXES RELATIVES AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

###### **Article 2.1.1 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels**

## Municipalité de Morin-Heights

Un tarif annuel de 192 \$ par unité d'occupation résidentielle est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Ce tarif est établi pour la collecte d'un bac 360 l de matières résiduelles ultimes et un bac 360 l de matières recyclables.

### Article 2.1.2 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Un tarif annuel par unité d'occupation non-résidentielle usager de la collecte normale, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

Le tarif annuel établi selon le nombre de bacs utilisé, jusqu'à un maximum de cinq bacs par service, est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

<b>Matières résiduelles ultimes</b>	1 <sup>er</sup> bac	152 \$
	2 <sup>e</sup> bac	110 \$
	Chacun des bacs excédentaires	180 \$
<b>Matières recyclables</b>	1 <sup>er</sup> bac	40 \$
	2 <sup>e</sup> bac	30 \$
	Chacun des bacs excédentaires	30 \$

### Article 2.1.3 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles non-résidentiels

Les immeubles non résidentiels générant une quantité supérieure à 5 bacs, soit de matières résiduelles ultimes, soit de recyclage, doivent être équipés de conteneurs.

Les collectes sont faites à la même fréquence que celles des immeubles résidentiels. Dans le cas où les collectes normales ne sont pas suffisantes, il appartiendra au propriétaire de prendre les arrangements avec l'entrepreneur et assumer les coûts des collectes excédentaires.

Un tarif annuel établi selon le format de conteneur est imposé et est prélevé du propriétaire relativement au service de gestion des ordures ménagères et du recyclage.

<b>Matières résiduelles ultimes</b>	4 verges	1250 \$
	8 verges	1700 \$
<b>Matières recyclables</b>	4 verges	600 \$
	8 verges	650 \$

### Article 2.1.4 Unité non résidentielle non desservie

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service si le propriétaire produit une preuve contractuelle annuelle, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chacune des années, à l'effet que son immeuble obtient un service similaire de collecte des matières résiduelles ultimes et des matières recyclables pour chaque unité non desservies d'un entrepreneur privé.

Le document devra en outre indiquer le tonnage de matières résiduelles ultimes et de recyclage généré par l'unité non résidentielle exemptée de la taxe.

**Article 2.1.5 Tarif relatif aux matières résiduelles pour les immeubles résidentiels du secteur du Lac Théodore**

Le service de gestion des ordures ménagères et du recyclage pour le secteur du Lac Théodore étant assuré par la Ville de Sainte-Adèle, le tarif annuel par unité d'occupation résidentielle est celui facturé par la Ville de Sainte-Adèle qui est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

**ARTICLE 2.2 TAXES RELATIVES À LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

**Article 2.2.1 Tarif résidentiel**

Un tarif annuel de 294 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles, desservie par l'un des réseaux de distribution d'eau potable municipal, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

**Article 2.2.2 Tarifs relatif à l'eau potable pour les immeubles non-résidentiels**

Un tarif annuel de 1 045 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de moins de 6 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 136 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 6 chambres mais de moins de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 4 809 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins d'hôtel, motel, auberge et maison de chambres ou de pension de plus de 12 chambres, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 595\$ par unité d'occupation utilisée à des fins de spa, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 287 \$ pour toute piscine, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation, utilisée à des fins de restaurant ou traiteur, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 3 595 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de laverie automatique ou de pépinière, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 387 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de bureau, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement, imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 1 459 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de manufacture, de commerce de plus de 20 000 p.c., desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Un tarif annuel de 1 053 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins de garage, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

Un tarif annuel de 624 \$ par unité d'occupation utilisée à des fins commerciales non énumérées aux alinéas précédents, desservie par l'un des réseaux d'aqueduc, est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire.

### **Article 2.2.3 Tarif au Mètre cube pour les immeubles non résidentiels**

Un propriétaire d'unité commerciale, industrielle et institutionnelle peut exempter son immeuble de la taxe de service prévue aux articles 2.2.1 et 2.2.2 en faisant installer à ses frais un compteur d'eau approuvé par la Municipalité.

Le cas échéant, un tarif de 1,53 \$ le mètre cube est par le présent règlement imposé et est prélevé du propriétaire de tout immeuble non résidentiel équipé d'un compteur enregistrant la consommation d'eau potable. Le tarif annuel minimum est celui imposé à une unité d'occupation utilisée à des fins résidentielles.

### **Article 2.4 IMPOSITION**

Une unité d'occupation utilisée à plusieurs fins est imposée pour chacun de ces usages.

Les tarifs pour la fourniture d'eau, le service de collecte des ordures et du recyclage sont à la charge du propriétaire de l'immeuble desservi et sont assimilés à la taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elles sont dues.

## **ARTICLE 3 TAXES D'INFRASTRUCTURES DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE**

### **Article 3.1 Réseau d'eau potable du Village**

Une taxe spéciale au taux de 0,1469 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable du Village suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 221-96, 223-96, 262-98, 314, 334, 368, 392, 421, 433 et 451.

### **Article 3.2 Réseau d'eau potable Alpino**

Une taxe spéciale au taux de 0,2074 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Alpino suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 367,402 et 452.

### **Article 3.3 Réseau d'eau potable Beaulieu**

Une taxe spéciale au taux de 0,2065 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Beaulieu suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.



## **Municipalité de Morin-Heights**

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 366, 404 et 454.

### **Article 3.4 Réseau d'eau potable Balmoral**

Une taxe spéciale au taux de 0,0649 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Balmoral suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 400, 444 et 477.

### **Article 3.5 Réseau d'eau potable Bastien**

Une taxe spéciale au taux de 0,2784 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'eau potable Bastien suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu des règlements d'emprunts numéros 315, 387, 403 et 453.

### **Article 3.6 Réseau d'eau potable Salzburg**

Une taxe spéciale au taux de 0,4486 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par le Réseau de d'eau potable Salzburg suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 154-92 modifié par le 285-99, 365, 405 et 455.

## **ARTICLE 4 TAXES D'AMÉLIORATION LOCALE**

### **Article 4.1 Municipalisation de la rue Normand**

Une taxe spéciale au taux de 3,5457 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 342 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.2 Municipalisation des rues des Bouleaux et des Haut-Bois**

Une taxe spéciale au taux de 0,0364 \$ du mètre carré et au taux de 4,6366 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction de rues suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 333 et 371 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

## ***Municipalité de Morin-Heights***

### **Article 4.3 Municipalisation du chemin de la Petite-Suisse**

Une taxe spéciale au taux de 0,1414 \$ du mètre carré et au taux de 7,8617 \$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux de construction et d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 423 et en sont exclus les immeubles dont le propriétaire a payé sa quote-part comptant.

### **Article 4.4 Municipalisation des rues des Huarts et des Outardes**

Une taxe spéciale au taux de 20.93\$ du mètre d'étendue de front est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage suivant la superficie et l'étendue de front telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 435 et 456.

### **Article 4.5 Municipalisation du chemin du Lac Théodore**

Une taxe spéciale au tarif de 401.22 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient de la municipalisation du chemin du Lac Théodore.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 381.

### **Article 4.6 Municipalisation réseau d'eau potable – chemins Bill's Brae et Dionne**

Une taxe spéciale au tarif de 404.87 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux relatifs à la municipalisation de la conduite de distribution d'eau potable - chemins Bill's Brae et Dionne.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 359.

### **Article 4.7 Asphaltage de la rue des Cimes**

Une taxe spéciale au tarif de 229.03 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue des Cimes.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 427.

### **Article 4.8 Asphaltage de la rue du Sommet**

Une taxe spéciale au tarif de 272,12 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue du Sommet.

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 428.

### **Article 4.9 Asphaltage des rues du Domaine Bois du Ruisseau**

Une taxe spéciale au tarif de 265.96 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables qui bénéficient des travaux d'asphaltage sur la rue Bois du Ruisseau, Beausoleil, Montagne et Versant.

## **Municipalité de Morin-Heights**

Cette taxe est imposée en vertu du règlement d'emprunt numéro 429.

### **4.10 Barrage Lac Corbeil**

Une taxe spéciale au tarif de 210.79 \$ par immeuble est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables riverains du Lac Corbeil.

### **ARTICLE 5 AUTRES TAXES**

Une compensation pour les services municipaux au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation est imposée et prélevée des propriétaires d'un immeuble visé aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE et au taux de 60 ¢ par 100 \$ d'évaluation des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi susdite, le tout conformément à l'article 205 de la Loi susmentionnée.

Cette compensation est payable et perçue en même temps et de la même manière que la taxe foncière générale.

### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Yves Desmarais

### **264.12.10 TAUX D'INTÉRÊT ET D'ESCOMPTE**

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 981 du Code municipal du Québec, le conseil doit décréter le taux d'intérêt applicable aux créances;

Considérant que le conseil a adopté un règlement allouant un escompte pour le paiement anticipé des taxes en vertu de l'article 1007 du Code Municipal;

Considérant qu'en vertu de l'article 250.1, la municipalité locale peut décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

Il est proposé par Madame la conseillère Leigh MacLeod  
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

Que le conseil décrète jusqu'à nouvel ordre, les taux suivants :

Taux d'intérêt : 12 %  
Pénalité : 5%  
Escompte : 1%

---

AFFAIRES NOUVELLES

---

PÉRODE DE QUESTIONS

---

Le Conseil répond aux questions du public.

**265.12.10** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

L'ordre du jour étant épuisé, la session spéciale est levée à 21h12.

*J'ai approuvé toutes et chacune  
des résolutions contenues à ce  
procès-verbal*

---

Tim Watchorn  
Maire

---

Yves Desmarais  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

Trois personnes ont assisté à la séance.